

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 13 décembre 2024

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 19 décembre 2024

L’an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. - NIEUWJAER M. - DENOYELLE M. – M^{me} BRENDLER L. - M. DUQUESNOY A. - M^{me} LEROY R.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} MORELLE V. - DECEUNINCK R. - M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} BONNET M.

Procurations : SOURDEAU A. pour DUEZ P.
FROMONT V. pour FOVEZ A.
MORELLE V. pour BILLOIR R.
DECEUNINCK R. pour DELAVAL MF.

Secrétaire de séance : BRENDLER L.

OBJET : Service Eau et Assainissement – décision modificative N°2.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’adopter une décision modificative au budget eau et assainissement afin de provisionner le compte 681 pour dépréciations de créances (retard de règlement de plus de deux ans, montant à 396.92 €).

Les élus sont invités à se prononcer, après avoir pris connaissance des détails repris dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	MONTANT
Article 6156 – Maintenance	- 396.92 €
Article 681 5 Charges d’exploitation	+ 396.92 €
RESULTAT DE LA SECTION	+ 0 €



Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Inscrire les décisions modificatives proposées par M. le Maire.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
VILLERS-EN-CAUCHIES, le 23 décembre 2024.

Le Maire,
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
Lindsay BRENDLER

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le **26 DEC. 2024**
Et de la publication sur le site internet de la commune le **26 DEC. 2024**

*En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*